

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

**DÉLIBÉRATION N° 2022-104**

**Objet :** Création du Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis du Conseil académique du 7 juillet 2022 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

**Approuve** la création du Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » de l'INSPE, comme annexé à la présente délibération.

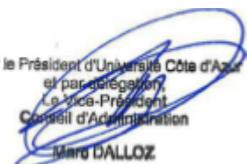
**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 17 voix pour et 7 voix contre.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **24**

Fait à Nice, le 12 juillet 2022

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-104**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 21 JUILLET 2022  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire*

<b>Intitulé de la formation : Diplôme Inter-universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier »</b>	
<b>Objet du projet de formation :</b>	Création
<b>Composante :</b>	INSPE
<b>Secteur disciplinaire :</b>	34 - SCIENCES DE L'ÉDUCATION
<b>Responsable de la formation (Nom Prénom) : BRILLET Franck</b> <b>Fonction : Directeur de l'INSPE</b> <b>Grade :</b> <b>Téléphone : 06 25 91 00 55</b> <b>Mail : Franck.BRILLET@univ-cotedazur.fr</b>	
<b>Etude du marché / Opportunité économique et/ou pédagogique de l'action de formation (Contexte et enjeux de la formation, besoin et identification de la demande du marché, ancrage territorial, offres concurrentes...)<sup>2</sup> en 3 lignes maximum :</b> Cette formation permet aux lauréats des concours de recrutement non titulaires d'un master MEEF de développer, pendant leur année de stage de fonctionnaire stagiaire, les compétences professionnelles attendues en fin d'année de stage en vue d'une titularisation en tant que professeur ou conseiller principal d'éducation (CPE) titulaire. <b>Les enjeux sont très importants dans la mesure où il s'agit d'accompagner des étudiants lauréats de concours qui n'ont jamais eu de formation aux métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation.</b>	
<b>Public visé : les stagiaires de l'éducation nationale non titulaires d'un Master MEEF</b>	
<b>Cycle du diplôme</b>	Autre (précisez)
<b>Niveau d'entrée minimal (bac, bac+1, bac+2 ...) :</b>	Bac/Niveau bac
<b>Niveau estimé de sortie bac, bac+1, bac+2 ...) :</b>	Bac/Niveau bac
<b>Prérequis : Concours de l'Education Nationale</b>	
<b>Objectif pédagogique exprimé en compétences/métiers :</b> Maîtriser suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'auto-évaluer pour améliorer sa professionnalité. Il s'agit d'acquérir et de conforter les compétences nécessaires à l'entrée dans le métier.	
<b>Modalités pédagogiques (Synchrone/asynchrone) :</b>	Synchrone
<b>Modalités pédagogiques (Présentiel/Distanciel/Hybride) :</b>	Hybride
<b>Aspect formation continue<sup>2</sup> :</b>	
*- Souhait d'ouvrir la formation à la formation continue :	Non

*- Souhait d'enregistrer la formation au RNCP ou RSCH :	Non
<b>Logistique (lieu de la formation, capacité salle, spécificités salles) :</b> Tous les centres INSPE : Nice George V, Nice Liégeard, Draguignan et La Seyne sur Mer	
<b>Langue(s) d'enseignement :</b> Français	
<b>Nombre visé de participants par session : entre 100 et 200</b>	
<b>Nombre de sessions par an et périodes de l'année : 1</b>	
<b>Durée de la formation :</b>	1 an
<b>Rythme de la formation (journée, soir, samedi, alternance, séquences de cours groupés, cours du soir, séance de regroupement...) :</b> Alternance mi-temps établissement scolaires - INSPE. Le rythme de l'alternance a été déterminé en fonction des exigences de la composante et en tenant compte des besoins exprimés par l'employeur (le rectorat et les DSDEN). En avançant dans le temps et la formation, les périodes d'alternance seront de plus en plus longues (deux jours en première période, une semaine en deuxième période et trois semaines en dernière période). Ce rythme sera discuté chaque année entre la composante et le rectorat.	
<b>Stage :</b>	Oui
<b>Durée du stage :</b> 10 mois à mi-temps	
<b>Partenariat publi ou privé financier :</b> Financement Etat (DGESIP/DGESCO/DGRH) : une enveloppe de 25 millions d'euros va être débloquée. Auegard de l'estimation de la DGRH sur le nombre d'étudiants concernés, cela correspond à soit 1600€ par étudiant et par semestre, soit 3200€/étudiant/an.	
<b>Partenariat public ou privé académique :</b>	
<b>Informations complémentaires :</b>	
<b>1. Avis COPIL composante (avec soutenabilité du site) :</b>	Favorable
<b>Arguments (alignement stratégique, intérêt financier, intérêt d'image, intérêt pour l'insertion professionnelle des étudiants, ...) :</b> Avis Favorable après vote du CI de l'INSPE Présentation du projet en COSP de l'Inspé le 1er juin 2022 : avis favorable. Présentation du projet en conseil d'institut de l'Inspé le 08 juin 2022 : vote favorable.	
<b>2. Date de remise de l'opportunité au Vice-président formation :</b>	
<b>3. Accord du Vice-président formation pour instruction du dossier :</b>	Oui
<b>Date d'accord du Vice-président formation :</b> plusieurs échanges ont eu lieu entre l'administrateur provisoire de l'Inspé et le VP formation ainsi qu'entre le directeur de l'Inspé et le VP formation.	

5. SELECTION				
Date d'ouverture de la campagne :	Sans objet			
Date de fermeture de la campagne :	Sans objet			
Date prévisionnelle de la commission de sélection :	Sans objet			
Capacité d'accueil :	Sans objet			
PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER		CRITERES D'APPRECIATION		
Relevé de notes du baccalauréat :	Non			
Relevé de notes des études supérieures :	Non			
Lettre de motivation et descriptif du projet professionnel :	Non			
Curriculum Vitae détaillé :	Non			
Lettres de recommandation :	Non			
Niveau de langue en français pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger :	Non			
Niveau de langue en anglais :	Non			
Productions personnelles (dossier, bibliographie, mémoire, etc.)	Non			
Justificatifs d'expérience professionnelle :	Non			
Document attestant d'une compétence complémentaire :	Non			
Autre document (précisez):	Non			
Entretien Oral :	Non			





